



PROCÈS-VERBAL DÉTAILLÉ SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DÉCEMBRE 2023

Le dix-huit décembre deux mille vingt-trois

Le conseil municipal de la commune de MORNANT (Rhône) s'est réuni, salle du conseil municipal, après convocation légale en date du douze décembre deux mille vingt-trois.

Début de la séance : 20h05

Membres présents : Renaud PFEFFER - Pascale CHAPOT –Loïc BIOT - Dorothée RODRIGUES - Patrick BERRET – Pascale DANIEL – Jean-François FONTROBERT - Virginie PRIVAS-BREAUTE - Gaël DOUARD – Jean-Marc MACHON – Dominique HAZOUARD – Arnaud BREJOT - Véronique MERLE - Anne-Catherine VALETTE – Julie GUINAND-BOIRON - Sophie PIVOT - Alain DUTEL – Véronique ZIMMERMANN - Patricia BONNET-GONNET - Anne-Laurence OLTRA – Serge CAFIERO - Jocelyne TACCHINI– Christian CECILLON - Anne BLANCHET –Fatira RULLIERE - Laure PIQUERAS.

Membres excusés et représentés :

Sébastien PONCET a donné pouvoir à Gaël DOUARD.
Raphaëlle GUÉRIAUD a donné pouvoir à Laure PIQUERAS.
Dylan MAYOR a donné pouvoir à Pascale CHAPOT.

Membres absents : 0

Président de séance : Renaud PFEFFER

Secrétaire de séance : Anne-Catherine VALETTE

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Présents : 26

Votants : 29

Il est procédé à l'appel nominal et à l'approbation à l'unanimité du PV du Conseil Municipal du 27 novembre 2023.

Des erreurs sur les rapports 90, 91 et 103 du PV du 27 novembre 2023 sont signalées. Elles sont corrigées.

Il est désigné Anne-Catherine VALETTE, Conseillère municipale déléguée au Maire comme secrétaire de séance.

Les questions inscrites à l'ordre du jour sont ensuite examinées.

COMMISSION RESSOURCES

Délibération n° 106/23 : Approbation de la signature de l'avenant 'Actes de commande publique' à la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes avec la Préfecture du Rhône

Pascale DANIEL, Adjointe au Maire, présente le rapport.

Il est exposé que par la délibération n°64/12 du 11 juin 2012, le Conseil Municipal a validé la mise en place d'une convention de raccordement de ses services administratifs aux services de l'Etat. Cette dernière est destinée à préciser les conditions de mise en œuvre de la télétransmission des actes de la collectivité.

Il convient ainsi de transmettre au préfet des actes respectant les formats définis par la norme d'échange, immédiatement lisibles par le préfet, et exempts de dispositifs particuliers (notamment de protection par des mots de passe).

Il est proposé d'approuver l'avenant relatif à la commande publique pour la télétransmission des actes concernés.

La transmission des actes relevant de la commande publique sera effective après validation de l'avenant à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État.

Renaud PFEFFER, Maire, invite le Conseil Municipal à approuver l'avenant 'extension du périmètre de transmission des actes relevant de la commande publique' à la convention signée en 2012 ainsi qu'à l'autoriser – ou son représentant – à signer tout document relatif à cette délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n° 107/23 : Création d'un cinquième bureau de vote

Pascale DANIEL, Adjointe au Maire, présente le rapport.

Il est exposé que la circulaire du 20 décembre 2007 relative aux opérations de vote, toujours applicable pour le moment, dispose que le nombre d'électeurs par bureau de vote ne doit pas excéder « autant que possible » 800 à 1 000 électeurs.

La commune de Mornant ne dispose actuellement que de 4 bureaux de vote et compte environ 4 900 électeurs, répartis comme suit : Bureau 1 : environ 1 200 électeurs ; Bureau 2 : environ 1 415 électeurs ; Bureau 3 : environ 1 045 électeurs et Bureau 4 : environ 1 250 électeurs.

Il est proposé que les futures opérations de vote lors des prochaines élections se déroulent dans 5 bureaux de vote avec une diminution du nombre d'électeurs par bureau comme suit :

- Bureau 1 : Mairie – Place de la Mairie (environ 970 électeurs)

- Bureau 2 : Ecole maternelle publique – Rue du Docteur Carrez (environ 920 électeurs)
- Bureau 3 : Ecole primaire publique – 21 avenue de Verdun (environ 1065 électeurs)
- Bureau 4 : Ecole primaire publique – 21 avenue de Verdun (environ 1005 électeurs)
- Bureau 5 : Pôle Simone Veil – 23 avenue de Verdun (environ 950 électeurs)

Renaud PFEFFER, Maire, invite le Conseil Municipal à l'autoriser à procéder à la création d'un cinquième bureau de vote, ainsi qu'à l'autoriser à signer tout document afférent à ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n° 108/23 : Reprise de concessions temporaires

Pascale DANIEL, Adjointe au Maire, présente le rapport.

Il est exposé que les concessions temporaires du cimetière communal suivantes sont arrivées à échéance depuis plus de 2 ans et que, malgré les mesures de publicité, leur renouvellement n'a pas été demandé par le concessionnaire ou leurs ayants-causes :

NOM du CONCESSIONNAIRE	CASE	N°
<i>ANCIEN CIMETIERE</i>		
<i>REVEL</i>	<i>9</i>	<i>185</i>
<i>ROMAN</i>	<i>10</i>	<i>180</i>
<i>AMEDEE</i>	<i>60</i>	<i>247</i>
<i>BOUZENDORFFER</i>	<i>68</i>	<i>301</i>
<i>GUIGON</i>	<i>69</i>	<i>295</i>
<i>NOUVEAU CIMETIERE</i>		
<i>LAVOINE</i>	<i>Allée 2 Masse A</i>	<i>16</i>
<i>BEN ABDALLAH</i>	<i>Allée 4 Masse A</i>	<i>11</i>
<i>PERRAULT</i>	<i>Allée 4 Masse A</i>	<i>37</i>
<i>HAON</i>	<i>Allée 4 Masse A</i>	<i>42</i>

<i>ROSTAING</i>	<i>Allée 4 Masse C</i>	<i>218</i>
<i>VERICEL</i>	<i>Allée 4 Masse C</i>	<i>193</i>
<i>AIMAIN</i>	<i>Allée 6 Masse C</i>	<i>220</i>
<i>TARAVEL</i>	<i>Allée 10 Masse B</i>	<i>182</i>
<i>GOUTALAND</i>	<i>Allée 8 Masse B</i>	<i>161</i>

Il est ainsi proposé de prendre acte de ces nouvelles procédures de reprise de concession dans le cimetière de la commune de Mornant.

Renaud PFEFFER, Maire invite le Conseil Municipal à approuver que les concessions arrivées à échéance figurant sur la liste précitée soient reprises par la commune, à prononcer un arrêté municipal sur leur reprise ainsi qu'à accepter que les terrains libérés soient attribués pour de nouvelles concessions.

Une question sur l'aménagement du cimetière et le nombre de places disponibles est posée. Un aménagement est en cours d'étude. La direction Population sera interrogée sur le nombre de places disponibles pour apporter réponse au Conseil Municipal du 12 février 2024.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n° 109/23 : Modification et création des Autorisations de Programmes crédits de paiement (AP/CP)

Pascale DANIEL, Adjointe au Maire, présente le rapport.

Il est exposé que le suivi des AP/CP se fera par opérations budgétaires au sens de l'instruction budgétaire M14. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Les autorisations de programme peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire même si elles n'ont pas été présentées lors du débat d'orientations budgétaires.

Les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération du Conseil Municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP. Toute autre modification de ces AP/CP se fera aussi par délibération du conseil municipal.

Il est ainsi proposé au conseil municipal de modifier, les AP/CP créées par délibération n°15/23 du conseil municipal du 13 mars 2023 :

N° opération	Libellé du programme	Montant de l'AP en € TTC	Montant des CP en € TTC					
			2020	2021	2022	2023	2024	2025
911	Transition énergétique	561 516,80				12 574,80	91 997,00	456 905,00
920	Agrandissement restaurant scolaire	2800 000,00	11 966,52	9842,70	19 152,00	125 328,63	1 352 255,47	1 281 454,68
922	Construction dojo et salles de danse	2500 000,00				15 264,00	437 490,00	2 047 246,00
923	Parc Saint Charles	2944 898,63		1147 420,00	1 027 118,27	578 907,88	191 452,48	
924	Rénovation patrimoine historique	1000 000,00				0,00	200 000,00	800 000,00
925	Équipements sportifs	308 973,00				8 973,00	300 000,00	
929	Végétalisation cours école + préau	637 388,98			26 308,56	579 512,57	31 567,85	
930	Requalification avenue de Verdun	1 540 349,86			721 576,18	330 662,01	188 111,67	300 000,00

Renaud PFEFFER, Maire invite le Conseil Municipal à approuver la modification des autorisations de programme et des crédits de paiement tel que proposée ci-dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

**Délibération n° 110/23 : Budget de la commune – exercice 2023 –
décision modificative n°3**

Pascale DANIEL, Adjointe au Maire, présente le rapport.

Il est exposé que l'instruction budgétaire et comptable M14, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 1997, autorise le conseil municipal à corriger le budget primitif afin de tenir compte des événements de toute nature qui modifient les prévisions faites. Toutefois, les corrections qui peuvent intervenir s'effectuent dans le respect des principes relatifs à la préparation, au vote et à l'équilibre du budget.

Dans le cadre du vote du budget réalisé le 21 mars dernier, des régularisations d'écritures s'imposent

Il est proposé que les modifications ne concernent que la section d'investissement :

EN RECETTES D'INVESTISSEMENT

Sur le chapitre 13 : + 918 000,00 € (ajout de subventions notifiées en 2023 pour qu'elles puissent être reportées)

Sur le chapitre 16 : - 344 000,00 € (diminution sur l'emprunt qui avait été budgété mais qui n'a pas été réalisé)

Sur le chapitre 27 : - 126 000,00 € (diminution sur la vente de la librairie Lulu qui avait été budgétée mais qui n'a pas encore été réalisée)

EN DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Sur les opérations : les crédits budgétaires ont été positionnés sur les imputations utilisées pour les liquidations ou les restes à réaliser, sans que le montant de chacune des opérations soit modifié.

Hors opérations :

Sur le chapitre 21 : + 448 000,00 € (rajout de 185 350,63 de crédits budgétaires sur les imputations négatives et rajout de 262 649,37 € sur l'article 2188 pour assurer l'équilibre de la section)

La section d'investissement s'équilibre en recettes et dépenses à +448 000,00 €.

Renaud PFEFFER, Maire invite le Conseil Municipal à approuver la décision modificative n°3 – budget de la commune – exercice 2023.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n° 111/23 : Autorisation des dépenses d'investissement avant vote du budget 2024

Pascale DANIEL, Adjointe au Maire, présente le rapport.

Il est exposé que l'article L. 1612-1 du CGCT dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, du 1^{er} janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme votée sur des exercices antérieurs, le Maire peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiements prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme.

Il est proposé dès le 1er janvier 2024 et jusqu'au vote du prochain budget, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2023, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit un montant maximum 1 500 000,00 €.

Chapitre	Opération	Libellé	Montant
20		Etudes, Moe et AMO	15 000,00
21		Immobilisations corporelles	200 000,00
23		Immobilisations en cours	50 000,00
21	162	Voiries	150 000,00
23	913	Vidéoprotection	45 000,00
204	918	AMI centre-ville	10 000,00
21	918	AMI centre-ville	30 000,00
21	926	Modes doux	180 000,00
23	928	Modernisation téléphonie WIFI réseaux	20 000,00
			700 000,00

Renaud PFEFFER, Maire invite le Conseil Municipal à l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2023 - non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et ceci dès le 1^{er} janvier 2024 et jusqu'au vote du prochain budget - ainsi que de dire que les crédits seront inscrits au budget primitif 2024. Enfin, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal de l'autoriser à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et signer tout document afférent à ce rapport.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n° 112/23 : Fourniture, acheminement du gaz naturel et services associés : adhésion à un groupement de commandes UGAP

Pascale DANIEL, Adjointe au Maire, présente le rapport.

Il est exposé que l'UGAP a mis en œuvre, dans son dispositif d'achat groupé de gaz naturel, des marchés renouvelés à chaque échéance. Au-delà de la sécurité technique et juridique, la massification permet des gains significatifs et garantit les réponses des fournisseurs. L'UGAP va proposer un nouveau dispositif d'achat groupé de Gaz couvrant les besoins en fournitures de ses clients du 1er juillet 2025 au 31 décembre 2028. Les communes intéressées doivent s'inscrire avant le 26 janvier 2024.

Il est ainsi proposé d'adhérer au groupement de gaz de l'UGAP à compter du 1^{er} juillet 2025.

Renaud PFEFFER, Maire, invite le Conseil Municipal à adhérer au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique de gaz » du 1^{er} juillet 2025 au 31 décembre 2028, à l'autoriser à signer la convention constitutive du groupement jointe en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération. En outre, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à autoriser le coordonnateur UGAP à solliciter, autant que besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison ; à approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement et, notamment pour les marchés d'énergies, sa répercussion sur le ou les titulaire(s) des marchés et enfin à s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents auxquels la commune est partie prenante.

Une question est posée sur les charges d'énergie des artisans. Monsieur le Maire précise que cette problématique est réfléchiée par la COPAMO.

Pour les particuliers, une proposition sera faite dans le cadre du projet de la maison du pouvoir d'achat.

Une question est posée sur l'audit de performance énergétique. Monsieur le Maire précise que la commune va s'appuyer sur un assistant à maîtrise d'œuvre pour établir le diagnostic énergétique des bâtiments municipaux.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n° 113/23 : Fin des compétences, cessation d'activités et dissolution du Syndicat Rhodanien de Développement du Câble (SRDC)

Pascale DANIEL, Adjointe au Maire, présente le rapport.

Considérant qu'après la décision de l'Établissement Public pour les Autoroutes Rhodaniennes de l'Information (EPARI) du 20 octobre 2022 de résilier sa convention de conception et d'établissement d'un réseau câblé sur le territoire du SRDC, de céder son réseau et d'être dissout, la dissolution du SRDC est de plein droit en raison de l'achèvement de l'opération pour laquelle il avait été créé (autoriser l'EPARI à concéder un réseau câblé sur son territoire) ;

Vu la délibération en date du 6 novembre 2023, par laquelle le SRDC a approuvé sa dissolution à compter du 31 décembre 2023 et accepté les conditions de sa liquidation ;
Considérant notamment, au vu du protocole d'accord de dissolution ci-annexé, que cette dissolution du SRDC n'entraînera aucune charge pour ses communes et groupements de communes membres, qui pourront au prorata de leur participation au budget de fonctionnement du SRDC et de la participation de ce dernier au budget de fonctionnement

de l'EPARI, percevoir une partie de l'excédent du résultat de fonctionnement constaté de l'EPARI à sa dissolution ;

Il est ainsi proposé d'approuver la dissolution du SRDC et les conditions de sa liquidation.

Renaud PFEFFER, Maire, invite le Conseil Municipal à approuver la dissolution de SRDC et les conditions du protocole de dissolution, à l'autoriser à accomplir tout acte et formalité en ce sens ainsi qu'à communiquer aux fins de la bonne administration de cette décision la délibération 113/23 à Monsieur le Président du SRDC.

Une question est posée sur l'impact aux particuliers. Aucun impact pour eux.

Une question est posée sur le remboursement de la commune des dépenses faites au moment de la création du syndicat. Aucun remboursement prévu après dissolution, la commune n'a pas financé.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n° 114/23 : Demande de subvention à la Région-Auvergne-Rhône-Alpes à l'acquisition de nouveaux équipements pour la Police Municipale

Sébastien PONCET, Conseiller municipal délégué, présente le rapport.

Il est exposé que suite à la création d'un service de Police Municipale, il apparaît nécessaire d'investir dans des équipements adaptés aux fonctions demandées :

- Des moyens de protection individuel tels que des gilets pare-balles ;
- Armes et moyens de défense ;
- Une armoire forte sécurisée, etc.

Depuis 2016, la Région accompagne les communes dans leur démarche de sécurisation de leur territoire, notamment par le biais d'un dispositif d'aide à l'acquisition d'équipements définis par la Région Auvergne Rhône Alpes.

Actuellement, la région Auvergne Rhône-Alpes finance à hauteur de 50% des dépenses éligibles pour l'acquisition d'équipements pour les polices municipales.

Il est ainsi proposé de solliciter la région Auvergne-Rhône-Alpes pour l'acquisition de nouveaux équipements pour la Police Municipale.

Renaud PFEFFER, Maire, invite le Conseil Municipal à valider le principe de demande de subvention à la Région-Auvergne-Rhône-Alpes aux taux maximum de 50% en vue de l'acquisition de nouveaux équipements pour la police municipale, de déposer le dossier de demande de subvention et de l'autoriser – ou son représentant – à signer tout document afférent à ce dossier permettant d'obtenir ce financement.

Une question est posée sur la demande de subvention où aucun montant n'est sollicité. Cette demande porte sur l'autorisation donnée au Maire pour solliciter la Région Auvergne Rhône Alpes. La demande sera faite après l'estimation des coûts évalués par l'agent recruté.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n° 115/23 : Adoption de la prime exceptionnelle du pouvoir d'achat

Anne-Catherine VALETTE, Conseillère municipale déléguée, présente le rapport.

Il est exposé que le décret n° 2003 -1036 du 31 octobre 2023 autorise les collectivités locales qui le souhaitent à verser une prime exceptionnelle du pouvoir d'achat selon des conditions définies dans ce même décret.

Les bénéficiaires de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire sont les agents publics (Fonctionnaires titulaires et stagiaires, agents contractuels de droit public) ainsi que les assistants maternels et les assistants familiaux.

Les employeurs pouvant mettre en place cette prime sont les collectivités et les établissements mentionnés à l'article L.4 du code général de la fonction publique et les groupements d'intérêt public, à l'exception de ceux de l'État et relevant de l'article L. 5 du même code.

Les agents, pour percevoir cette prime, doivent :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou un établissement public ou un groupement d'intérêt public avant le 1^{er} janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou un établissement public ou un groupement d'intérêt public au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, de laquelle viennent en déduction la GIPA et les éléments de rémunération mentionnés à l'article 1^{er} du décret n°2019-133 dans la limite du plafond prévu à l'article 81 quater du code général des impôts.

Sont expressément exclus du bénéfice de cette prime :

- Les agents publics éligibles à la prime prévue au I de l'article 1^{er} de la loi du 16 août 2022 ;
- Les élèves et étudiants en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les employeurs publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L.124-1 du code de l'éducation.

Considérant que les montants de la prime tels que fixés par le décret sont des montants plafonds, les montants applicables seront les suivants :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er}	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat fixé par le décret	Montant fixé par la collectivité
---	---	----------------------------------

juillet 2022 au 30 juin 2023		
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	500 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	450 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	400 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	350 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	300 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	250 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	200 €

Les montants susmentionnés feront l'objet d'une proratisation en cas d'exercice des fonctions à temps non complet ou à temps partiel ainsi qu'en cas de durée d'emploi incomplète sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

La prime est versée par la commune de Mornant qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023. La prime de pouvoir d'achat fera l'objet d'un versement en une fractions pour un versement total effectué avant le 30 juin 2024. L'attribution de la prime de pouvoir d'achat sera déterminée par l'autorité territoriale, pour chaque agent éligible, par voie d'arrêté individuel.

La prime de pouvoir d'achat est cumulable avec toutes les primes et indemnités perçues par l'agent, sauf la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

Il est ainsi proposé d'instaurer la prime du pouvoir d'achat exceptionnelle à l'ensemble des agents remplissant les conditions définies dans le décret n°2013-1006 du 31 octobre 2023 selon les modalités définies ci-dessus.

Renaud PFEFFER, Maire, invite le Conseil Municipal à instaurer la prime du pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions prévues, d'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle et enfin à prévoir les crédits correspondant au budget 2024.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

**Délibération n° 116/23 : Approbation de la convention entre la COPAMO
et la commune de Mornant pour des prestations de service
'Promotion du Territoire'**

Anne-Catherine VALETTE, Conseillère municipale déléguée, présente le rapport.

Il est exposé que la COPAMO, dans le cadre de ses missions aux communes de la Communauté de Communes, propose une mise à disposition des agents de ses services dans l'accompagnement de leurs projets.

En 2023, le service Promotion du Territoire de la COPAMO a été sollicité par la commune de Mornant pour la réalisation de plusieurs actions de communication, en appui du service communication : Animation de la soirée des Talents d'or, réalisation de vidéos, interviews...

L'intervention porte sur des prestations de techniques de communication numériques pour l'essentiel sous les formes suivantes : réalisation de tournages et d'interviews, réalisation de montages vidéo, essais techniques, animations...

En 2023, les interventions de ce service ont été évalués par la COPAMO à hauteur de 5 000€. Pour les années suivantes, le coût du service sera facturé au taux horaire de 30 € par agent.

Il est proposé d'approuver une convention entre la commune de Mornant et la COPAMO pour les interventions des agents du service Promotion du Territoire pour les années suivantes dans les conditions définies dans celle-ci.

Renaud PFEFFER, Maire invite le Conseil Municipal à approuver la convention de mise à disposition des agents du service Promotion du territoire de la COPAMO à la commune de Mornant ainsi qu'à l'autoriser à signer cette convention et tout document afférent à cette délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

**Délibération n° 117/23 : Approbation de la convention entre la COPAMO
et la commune de Mornant pour le service commun de gestion des
Espaces verts**

Anne-Catherine VALETTE, Conseillère municipale déléguée, présente le rapport.

Il est exposé que la commune de Mornant et la Communauté de Communes du Pays Mornantais ont créé le service commun Espaces verts par une convention signée le 1er décembre 2017 pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2018.

En date du 15 juillet 2019, cette convention a été renouvelée pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2019. En date du 4 juin, la convention a de nouveau été renouvelée pour une durée de trois ans à compter du 1er janvier 2021.

Le service commun Espaces Verts consiste à effectuer les tâches de tonte des pelouses, taille des haies et des arbres, nettoyage des trottoirs et caniveaux, ramassage des feuilles, taille des massifs, tonte des terrains enherbés, débroussaillage, vidage des corbeilles de propreté, ramassage des déchets, l'arrosage, le tutorage ...

Le pilotage opérationnel du service commun Espaces Verts est assuré par la commune de Mornant.

Les sites concernés sont les suivants :

Collectivités	Sites d'interventions sur les espaces verts publics	Estimation temps d'interventions	Total
COPAMO	Espace culturel Jean Carmet	341 heures	1 111 heures
	Lac de la Madone	290 heures	
	Siège Copamo (nouveau et ancien)	187 heures	
	Entretien de sanitaires	96 heures	
	Parvis du centre aquatique	48 heures	
	Centre aquatique Les Bassin	149 heures	
Commune de Mornant			6 606 heures

Il est proposé d'approuver cette convention pour les années 2024, 2025 et 2026 dans les conditions précisées dans cette même convention.

Renaud PFEFFER, Maire invite le Conseil Municipal à approuver la convention de gestion du service commun des Espaces verts entre la COPAMO et la commune de Mornant ainsi qu'à l'autoriser à signer.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n° 118/23 : Recrutement d'agents vacataires pour l'année 2024

Anne-Catherine VALETTE, Conseillère municipale déléguée, présente le rapport.

Il est exposé que la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée sur les droits et obligations des fonctionnaires ainsi que la loi 84-53 du 26 janvier 1984 porte dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment sur le recrutement des agents non titulaires. En effet en cas de besoin du service public, il convient d'avoir recours ponctuellement à un agent non titulaire lorsque celui-ci est engagé pour un acte déterminé.

Cet engagement est considéré comme un emploi vacataire qui se caractérise par trois conditions cumulatives :

- La spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé.
- La discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité.
- La rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté.

Il est proposé de créer les vacations suivantes, afin de répondre à ces recrutements ponctuels dans le cadre de missions particulières :

Type vacation	Services	Rémunération Brut maxi par mission	Validité
Animation Evènementiel Relations publiques	Communication	400 €	1 ^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024
Soutien auprès des solidarités	Services à la population	55 €	1 ^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024
Formation	Ressources Humaines	420 €	1 ^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024
Placier Marché	Sécurité publique	50 €	1 ^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024

Les crédits seront inscrits au budget de la commune – exercice 2024 – au chapitre 012, pour permettre de prendre en charge les dépenses.

Renaud PFEFFER, Maire invite le Conseil Municipal à l'autoriser à créer si besoin les emplois vacataires tels que définis ci-dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n° 119/23 : Convention de mise à disposition des équipements de visionnage de vidéoprotection à la commune de Saint-Laurent-d'Agny

Renaud PFEFFER, Maire, présente le rapport.

Il est exposé que Le parc d'activités des Platières est situé sur les communes de Mornant, de Saint-Laurent-d'Agny et de Beauvallon.

Depuis le 1^{er} janvier 2023, de nombreux faits de cambriolages ont été recensés dans la zone d'activités des Platières.

Afin de sécuriser ce secteur, la Communauté de communes du Pays Mornantais (COPAMO), au titre de sa compétence économique et en tant que gestionnaire du parc d'activités des Platières, a souhaité l'installation d'un dispositif de vidéoprotection.

Ce projet a pour but l'installation de caméras aux niveaux des entrées et sorties de la zone. Dans le cadre du déploiement 2023, quatre caméras seront situées sur la commune de Mornant et deux caméras sur la commune de Saint-Laurent-d'Agny.

Des caméras complémentaires pourront être installées par la suite.

Il est ainsi proposé la mise à disposition à la commune de Saint-Laurent-d'Agny des équipements de traitement, d'enregistrement et de visionnage des images de

vidéoprotection de la commune de Mornant. La présente convention a pour objet de fixer les conditions de mise à disposition des équipements de visionnage de la vidéoprotection à la commune de Saint-Laurent-d'Agnay par la commune de Mornant.

Renaud PFEFFER, Maire invite le Conseil Municipal à valider la mise à disposition des équipements de visionnage de vidéoprotection à la commune de Saint-Laurent-d'Agnay par la commune de Mornant et à l'autoriser à signer la convention de mise à disposition des équipements précités à la commune de Saint-Laurent-d'Agnay et tout document afférent à ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n° 120/23 : Renouvellement de la convention de fourrière avec la Société Protectrice des Animaux de Lyon et du Sud-Est pour les années 2024-2025

Gaël DOUARD, Adjoint au Maire délégué, présente le rapport.

Il est exposé que la Ville de Mornant ne dispose pas de fourrière animale communale ou intercommunale. La gestion peut être assurée par une association régie par la Loi de 1901, type Société Protectrice des Animaux. Ce service est confié depuis des années à la SPA de Lyon et du Sud-Est, association reconnue d'utilité publique, située sur la commune de Brignais. Le terme étant arrivé à échéance, il convient de conclure une nouvelle convention.

Les modalités de prise en charge des animaux sont indiquées dans la convention de fourrière en tenant compte du montant de l'indemnité forfaitaire par an à 0.80 centimes par habitant - ce qui porte le montant de la subvention à 5 160,8 € - le dernier recensement de l'INSEE datant de décembre 2023 mentionnant une population totale de 6 451 habitants.

Les crédits qui seront inscrits au budget primitif de la commune **article 6281**, permettront de prendre en charge cette dépense.

Renaud PFEFFER, Maire invite le Conseil Municipal à autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention avec la SPA conclue pour les années 2024 et 2025 à compter du 1^{er} janvier 2024 ainsi que tout document s'y afférent.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

COMMISSION SERVICES A LA POPULATION

Délibération n° 121/23 : Solde financement Association familiale de St Thomas D'Aquin 2023 – Prévisionnel 2024

Dorothée RODRIGUES, Adjointe au Maire, présente le rapport.

Il est exposé que l'école primaire privée de St Thomas d'Aquin a signé le 1^{er} septembre 2006, un contrat d'association avec l'Etat. Par la suite, le conseil municipal a donné un avis favorable à ce contrat.

La commune est tenue d'assumer les dépenses de fonctionnement des élèves Mornantais scolarisés à l'école primaire privée de St Thomas d'Aquin. Conformément

à la circulaire en vigueur, le forfait se calcule en divisant le total des dépenses affectées au fonctionnement des écoles publiques maternelle et élémentaire par le nombre d'enfants scolarisés sous la responsabilité du Maire de la commune, quelque que soit leur commune de résidence.

Ce forfait, multiplié par le nombre d'enfants en résidence légale dans la commune et inscrits à l'école privée donne la contribution financière qui sera versée à l'école privée.

Suite à la délibération 66/21 du conseil municipal du 16 juin 2021, une nouvelle convention a pu être signée afin de revoir le mode de calcul de la subvention pour l'Association familiale de Saint Thomas d'Aquin.

Il est ainsi proposé que ce nouveau calcul soit pris en compte pour le montant du solde 2023.

a. Solde Financement Association familiale St Thomas d'Aquin 2023

Le nombre d'élèves scolarisés sur les écoles publiques de Mornant retenu pour le solde de la participation financière 2023 est de 154 maternelles et 340 élémentaires (effectifs au 1^{er} novembre 2023)

Coût par élève Ecole Maternelle du Petit Prince	
Charges de fonctionnement	30 855,48 €
Charges de personnel	128 248,89 €
Nombre d'élèves	154
Calcul des dépenses par élève	1 033,15 €

Coût par élève Ecole Elémentaire du Petit Prince	
Charge de fonctionnement	124 436,23 €
Charges de personnel	34 416,08 €
Nombre d'élèves	340
Calcul des dépenses par élève	467,21 €

Le nombre d'élèves scolarisés à l'école primaire privée St Thomas d'Aquin retenu pour le solde de la subvention 2023 est de (effectif au 1^{er} novembre 2023) :

- 39 enfants Mornantais pour l'école maternelle de St Thomas d'Aquin
- 80 enfants Mornantais pour l'école élémentaire de St Thomas d'Aquin

Subvention 2023	77 669,65 €
-----------------	-------------

Le montant de la participation financière prévisionnelle déterminé au mois de décembre 2022, s'élevait à 69 458,84 €.

Compte tenu du coût annuel retenu par élève pour les écoles publiques, soit 1 033,15 € pour les maternelles et 467,21 € pour les élémentaires, il vous est proposé d'attribuer à l'Association Familiale de Saint Thomas d'Aquin une participation financière pour les dépenses de l'école primaire privée de St Thomas d'Aquin, au titre la participation financière de l'année 2023, le montant de 77 669,65 €.

Une partie de cette participation a été versée par acomptes de janvier à novembre 2023 pour un montant de 69 458,84 € (11 mensualités de 6 314,44 €).

Le solde du financement 2023, soit un montant de 8 210,81 € sera versé courant janvier suite à la délibération du conseil municipal.

Historique des subventions		
Année	Nombre d'élève Mornantais	Montant de la subvention
2006	131	61 060.41 €
2007	124	60 837.00 €
2008	132	66 864.60 €
2009	132	62 824.08 €
2010	138	66 547.74 €
2011	134	71 044,46€
2012	137	74 293,73€
2013	139	73 155.70 €
2014	144	73 512.00 €
2015	147	76 861.89 €
2016	145	76 986,30 €
2017	121	63 440,30 €
2018	119	59 492,86 €
2019	121	56 507.00 €
2020	123	59 766.68 €
2021	127	67 860,18 €
2022	125	69 458,79 €
2023	119	77 669,68 €

b. Participation financière prévisionnelle pour l'année 2023

A partir du nombre d'élèves comptabilisés à l'école primaire privée de St Thomas d'Aquin domiciliés à Mornant et de plus de 3 ans, le calcul de la participation financière prévisionnelle 2023 à verser à l'OGEC de St Thomas D'Aquin pourrait s'établir comme suit :

Nombre d'élèves	Dépense / Élèves	Subvention prévisionnel 2023
119	1 033,15 € et 467,21 €	77 669,65 €
Versement mensuel 2023		7 060,88 €

Le règlement s'effectuerait :

- ✓ Par le versement à titre prévisionnel de 11 mensualités d'un montant de 7 060,88 € de janvier 2024 à novembre 2024
- ✓ Par le versement du solde en janvier 2025, après délibération du conseil municipal, sur le montant de la participation définitive due au titre de l'année 2023-2024 à partir des dépenses réalisées sur l'année 2024 et du mode de calcul retenu
- ✓ Le nombre d'enfants retenus sera arrêté à la date du 1 novembre 2024

Renaud PFEFFER, Maire invite le Conseil Municipal à acter ces modifications ; à autoriser le versement du solde de l'année 2023 et les acomptes à compter de janvier 2024 ainsi qu'à l'autoriser – ou son représentant – à signer tout document afférent à cette décision.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n° 122/23 : Désherbage des livres à la médiathèque

Virginie PRIVAS-BRÉAUTÉ, Adjointe au Maire, présente le rapport.

Il est exposé que le désherbage est une opération indispensable dans le circuit du livre et consiste à supprimer certains livres du fonds de la médiathèque afin de garantir la vitalité d'un fonds, donne une image propre, entretenue et sans cesse renouvelée de la médiathèque. Le désherbage correspondant à de l'élimination de biens publics, il doit être approuvé officiellement par une délibération du conseil municipal.

Chaque ouvrage du fonds sera examiné avec attention et ceux éliminés seront tamponnés avec la mention « rebut » et supprimés des registres d'inventaire. Il s'agira d'éliminer : les livres en double, les livres abîmés, jaunés, obsolètes, pas ou plus empruntés au bout de plusieurs années.

Il est proposé de définir une politique de régulation des collections de la médiathèque municipale et de définir ainsi les critères et les modalités d'élimination des documents n'ayant plus leur place au sein des collections :

- Mauvais état physique (lorsque la réparation s'avère impossible ou trop onéreuse) ou contenu manifestement obsolète : les ouvrages seront proposés à des institutions (périscolaire, écoles, associations) ou pour les plus abîmés, détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler ;
- Nombre d'exemplaires trop important par rapport aux besoins : les ouvrages seront proposés à des institutions qui pourraient en avoir besoin (associations, petites bibliothèques, hôpitaux, maisons de retraite, etc.) ou, à défaut détruits et, si possible valorisés comme papier à recycler ;

L'élimination d'ouvrages sera constatée par un procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés et leur destination, auquel sera annexé un état des documents éliminés comportant les mentions d'auteur, de titre et de numéro d'inventaire.

Renaud PFEFFER, Maire invite le Conseil Municipal à approuver les critères et les modalités d'élimination des documents n'ayant plus leur place au sein des collections de la médiathèque municipale tels que définis et à charger la responsable de la médiathèque municipale de procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus et de signer les procès-verbaux d'élimination.

Le Conseil Municipal est informé d'un projet de cabane à livres au Clos Fournereau porté par le Conseil Municipal des Enfants.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n° 123/23 : Renouvellement de la convention de mise à disposition du centre culturel Jean CARMET par la COPAMO

Pascale CHAPOT, 1^{ère} Adjointe au Maire, présente le rapport.

Il est exposé que la Communauté de Communes du Pays Mornantais met à disposition de la Commune de Mornant, une partie des locaux du Centre Culturel Jean CARMET en vue de leur utilisation par des associations et organismes gestionnaires d'activités de loisirs.

La convention de mise à disposition pour la période allant du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2023 approuvée par la délibération 65-22 du 27 juin 2022 prend fin. Dans l'attente d'une relocalisation définitive des activités des associations et organismes présents dans ces locaux, il est nécessaire de poursuivre cette mise à disposition.

Les locaux mis à disposition de la commune de Mornant par la COPAMO pour une surface totale de 351 m² s'établissent désormais comme suit :

- Accueil, secrétariat et archives pour 30m²,
- Dojo et vestiaire pour 161 m²,
- Salle de danse et vestiaire pour 160 m².

L'occupation des locaux donne lieu au paiement d'une redevance d'occupation annuelle de 27 600 €, hors parties communes non comptabilisées (254m²), incluant la location et la participation de la Commune aux dépenses de fluides (chauffage, eau, électricité) et d'entretien, décomposée comme suit :

- Loyer : 22 600 €
- Entretien : 5000 €.

Renaud PFEFFER, Maire invite le Conseil Municipal à approuver les conditions de mise à disposition des locaux du centre culturel Jean CARMET par la COPAMO avec un effet au 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 2 ans soit jusqu'au 31 décembre 2025, à l'autoriser – ou son représentant – à signer la convention de mise à disposition du centre culturel et tout document afférent à ce dossier et, enfin, à imputer la dépense au budget de la ville au chapitre 011, « locations immobilières ».

Une question est posée sur le projet de dojo. Monsieur le Maire précise que le maître d'œuvre a été retenu. La phase esquisse a démarré.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n° 124/23 : Attribution d'une aide aux travaux de rénovation de façade copropriété 4 rue Villeneuve

Alain DUTEL, Conseiller municipal délégué, présente le rapport.

Il est exposé que les copropriétaires de l'immeuble situé 4 rue Villeneuve à Mornant, sollicitent une subvention de la commune pour des travaux de rénovation de la façade sur rue, comportant la remise en peinture des menuiseries (dépassé de toit, fenêtres, volets, porte d'entrée). La copropriété a déposé une demande de déclaration préalable 069 141 23 000 81 ayant fait l'objet d'une non-opposition le 22 juin 2023. Située en zone 2, ces travaux sont subventionnables à hauteur de 30% du coût total des travaux, plafonné à 15 000€ TTC. Ces travaux répondent aux caractéristiques d'éligibilité définies par la commune. La subvention s'élève à 4500 € basée sur le devis fourni par les copropriétaires, établi par l'entreprise DURAN le 25 avril 2023 d'un montant de 16 013,80€ TTC.

Vu la délibération n°80/18 du Conseil Municipal du 1er octobre 2018 portant approbation de la mise en place d'une opération façade, et portant approbation des règlements d'intervention des aides financières de la commune ;

Vu la demande de subvention déposée le 14 novembre 2023 par les copropriétaires du 4 rue Villeneuve relative au projet rénovation de la façade sur rue de leur immeuble,

Considérant que ces travaux rendent le projet éligible à la subvention aux travaux d'amélioration et de valorisation prévu par la commune ;

Considérant que la commune de Mornant attribue une aide de 30% du montant des travaux TTC subventionnable plafonné à 15 000 € TTC ;

Cette demande répond aux caractéristiques d'éligibilité définies par la commune, les crédits sont inscrits au budget 2023, et la présente décision peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux intéressés, par lettre recommandée avec accusé de réception, de sa transmission au contrôle de légalité, et de sa publication au recueil des actes administratifs.

Renaud PFEFFER, Maire invite le Conseil Municipal à attribuer une subvention d'un montant de 4500 € dans le cadre de travaux de rénovation de la façade sur rue à Mornant et à l'autoriser – ou son représentant - à signer tout document relatif à l'attribution de cette subvention.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

**Délibération 125/23 : Attribution d'une aide aux travaux de rénovation
d'une devanture commerciale dans le cadre de l'opération façade
communale à Madame GARCIA Carole gérante de l'entreprise EVASION
FLORALE**

Alain DUTEL, Conseiller municipal délégué, présente le rapport.

Il est exposé que Madame GARCIA Carole, gérante de l'entreprise « EVASION FLORALE », et titulaire d'un bail commercial au 13 rue de Lyon à Mornant, sollicite la commune pour des rénovation de sa devanture commerciale d'un montant subventionnable de 2889 € HT.

Les travaux envisagés sont les suivants :

- Remise en peinture du rdc commercial
- Pose d'une enseigne en lettres découpées

Ces travaux répondent aux caractéristiques d'éligibilité définies par la commune avec notamment le dépôt d'un dossier de déclaration préalable DP 069 141 23 00 170 ayant fait l'objet d'une non-opposition le 17 novembre 2023.

La subvention s'élève à 577.80 € basée sur les devis de :

- Travaux de peinture sur le rez-de-chaussée commercial d'un montant de 1359.50 € HT établi par l'entreprise PEDICO PIERRE en date du 10/03/2023
- Réalisation d'une enseigne lettres découpées PVC d'un montant de 1530.00€ HT établi par l'entreprise PUB IN LYON en date du 23/06/2023

Vu la délibération n°80/18 du Conseil Municipal du 1er octobre 2018 portant approbation de la mise en place d'une opération façade, pour la revitalisation de centre-bourg, et portant approbation des règlements d'intervention des aides financières de la commune,

Vu la demande déposée par Madame GARCIA Carole, gérante de l'entreprise « EVASION FLORALE », relative au projet d'amélioration et de valorisation de sa devanture commerciale au 13 rue de Lyon à Mornant,

Considérant les travaux envisagés de rénovation de façade,

Considérant que ces travaux rendent le projet éligible à la subvention aux travaux d'amélioration et de valorisation prévu par la Commune,

Considérant que la commune de Mornant attribue une aide de 20% du montant des travaux HT subventionnable plafonné à 1500 € HT/mètre linéaire de devanture commerciale,

Cette demande répond aux caractéristiques d'éligibilité définies par la commune, les crédits sont inscrits au Budget 2023, et la présente décision peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux intéressés, par lettre recommandée avec accusé de réception, de sa transmission au contrôle de légalité, et de sa publication au recueil des actes administratifs.

Renaud PFEFFER, Maire invite le Conseil Municipal à attribuer une subvention d'un montant de 577.80 € à Madame GARCIA Carole gérante de l'entreprise « EVASION FLORALE », dans le cadre de travaux d'amélioration et de rénovation de sa devanture commerciale au 13 rue de Lyon à Mornant, ainsi qu'à l'autoriser – ou son représentant – à signer tous documents relatifs à l'attribution de cette subvention.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n° 126/23 : Plan façades et devantures 2024-2026

Alain DUTEL, Conseiller municipal délégué, présente le rapport.

Il est exposé que le projet de plan façades et devantures 2024-2026 propose d'augmenter le montant des aides, tout en ciblant plus précisément le centre bourg (zone 1) y compris les devantures commerciales et les bâtiments identifiés au PLU au titre de l'article L 151-19 du code de l'urbanisme pour leur valeur patrimoniale. Les bâtiments antérieurs à 1960, présents sur l'ensemble du territoire, pourront également bénéficier d'une subvention pour des travaux d'embellissement.

Les règles d'attribution proposées pour ce plan 2024-2026 sont les suivantes :

Zone	Montant des aides
<p align="center">Zone 1 : Cœur de bourg, centralité historique de la commune (voir plan annexé) et bâtiments identifiés dans le PLU au titre de l'article L 151-19 du code de l'urbanisme (Consulter le PLU en vigueur)</p>	<p align="center">50% du cout TTC des travaux subventionnables. Le montant maximal des travaux pris en compte pour le calcul des aides est plafonné à 15 000€.</p> <p align="center"><i>Exemple : pour un devis s'élevant à 25000€, la subvention sera calculée sur 15 000€. La subvention s'élèvera à 7500€ maximum.</i></p> <p align="center">Prérequis : le cout des travaux subventionnable doit être supérieur à 500€.</p>
<p align="center">Zone 2 : En dehors du cœur du bourg, sont éligibles à une subvention les bâtiments antérieurs à 1960</p>	<p align="center">25% du cout TTC des travaux subventionnables. Le montant maximal des travaux pris en compte pour le calcul des aides est plafonné à 10 000€.</p> <p align="center"><i>Exemple : pour un devis s'élevant à 15000€, la subvention sera calculée</i></p>

	<p>sur 10 000€. La subvention s'élèvera à 2500€ maximum.</p> <p>Prérequis : le cout des travaux subventionnable doit être supérieur à 500€.</p>
<p>Devantures et enseignes commerciales zones 1 et 2 En rez-de-chaussée des bâtiments antérieurs à 1960</p>	<p>20% du montant HT des travaux dans la limite d'un coût maximum de 1500€ HT/ mètre linéaire de devanture commerciale.</p> <p>Prérequis : le cout des travaux subventionnable doit être supérieur à 500€.</p>

Le projet de règlement incite une rénovation globale des façades visibles depuis la rue. Avant toute demande de subvention, une autorisation d'urbanisme est nécessaire. Si le bien se situe en secteur Monument Historique, l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France est automatiquement requis. Hors de ces périmètres, une consultation du CAUE est vivement conseillé.

La subvention ne sera versée qu'après contrôle de conformité des travaux vis-à-vis de l'autorisation d'urbanisme. La subvention est cumulable avec d'autres aides publiques telle que celle de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH), ou de la fondation du Patrimoine.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le projet de plan façades et devantures pour la période 2024-2026.

Renaud PFEFFER, Maire invite le Conseil Municipal à approuver la mise en place d'une opération façades et devantures pour la période 2024-2026 et le projet de règlement pour cette opération, à dire que les crédits seront inscrits aux Budgets Principaux 2024,2025 et 2026 et, enfin, à l'autoriser – ou son représentant - à signer tous documents afférents à ce dossier.

Une question est posée sur les fils et câbles en évidence sur les façades. Une sensibilisation est faite auprès des propriétaires mais ce sont des bâtiments privés.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n° 127/23 : Signature d'une convention partenariale entre la commune de Mornant et la Fondation du patrimoine

Alain DUTEL, Conseiller municipal délégué, présente le rapport.

Il est exposé que la Fondation du patrimoine, reconnue d'utilité publique par le décret du 18 avril 1997, a pour but de promouvoir la connaissance, la conservation et la mise en valeur du patrimoine national. Elle s'attache à l'identification, à la préservation et la mise en valeur du patrimoine et apporte son concours à des personnes publiques ou

privées pour l'acquisition, l'entretien, la gestion et la présentation au public de biens patrimoniaux, qu'ils aient ou non fait l'objet de mesure de protection.

Le plan façades et devantures de la commune, initié en 2018 est reconduit pour 2024-2026.

Afin de renforcer l'accompagnement des propriétaires, et inciter à la réalisation de travaux qualitatifs, la Fondation du Patrimoine propose une convention de partenariat entre la commune. Cette convention vise à mettre en place une aide financière complémentaire à celle prévue par la commune et à faire bénéficier du dispositif fiscal lié à la labellisation. La labellisation des bâtiments sera étudiée et validée par la Fondation du patrimoine, en concertation avec l'architecte des bâtiments de France et la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la signature de la convention partenariale entre la commune et la fondation du patrimoine, qui viendra compléter le plan façades et devantures communal afin d'inciter les propriétaires à rénover leurs biens.

Renaud PFEFFER, Maire invite le Conseil Municipal à approuver la convention de partenariat entre la commune et la Fondation du patrimoine et à l'autoriser – ou son représentant - à signer la convention et tout document relatif à ce partenariat.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

**Délibération n° 128/23 : Autorisation d'utiliser la procédure de
déclaration de parcelle en état d'abandon manifeste : propriété cadastrée
BI 121, 10 rue Joseph Venet à Mornant**

Gaël DOUARD, Adjoint au Maire, présente le rapport.

Il est exposé que l'immeuble situé 10 rue Joseph Venet à Mornant a été repéré dans le cadre de l'étude d'OPAH-RU pilotée par la COPAMO, pour sa vacance, un défaut d'entretien et des désordres structurels apparents au niveau du gros œuvre.

Suite au décès du dernier propriétaire en 2007, M. ARBAOUI Messaoud, la succession n'a jamais été réclamée. Un relevé a été réalisé le 26 novembre 2018 qui conclut à un état très dégradé et confirme la fragilité d'une partie de la structure.

Au vu de cette situation, la commune a décidé de mettre en œuvre la procédure d'abandon manifeste courant 2019. Après une mise en sécurité de l'immeuble et l'envoi d'un courrier d'information et de mise en demeure des membres connus de la succession en mars 2019, le rapport de détermination déclarant l'état d'abandon manifeste a été établi en décembre 2019. Un procès-verbal d'abandon manifeste provisoire a été pris le 6 décembre 2019 suivi d'un procès-verbal définitif le 22 septembre 2020.

Il est proposé au Conseil Municipal de poursuivre l'expropriation au profit d'une opération de réhabilitation pour la production de 2 à 3 logements.

Renaud PFEFFER, Maire invite le Conseil Municipal à l'autoriser à utiliser la procédure de déclaration de parcelle en état d'abandon manifeste, prévue aux articles L 2243-1 et L 2243-4 du code général des collectivités territoriales pour la parcelle BI 121, à déclarer le bien en état d'abandon manifeste et à signer tous les actes rendus nécessaires pour le bon déroulement de cette procédure.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n° 129/23 : Délégation à EPORA de la suite de la procédure d'état d'abandon manifeste de la parcelle BI 121, 10 rue Joseph VENET

Gaël DOUARD, Adjoint au Maire, présente le rapport.

Il est exposé que l'état inquiétant du 10 rue Joseph Venet a conduit la commune à mettre en place une procédure de déclaration d'état d'abandon manifeste, notamment avec une procédure d'expropriation simplifiée, prévue par les articles L 2243-1 du code général des collectivités territoriales. Parallèlement, le conseil municipal a autorisé le 3 juillet 2023 Monsieur le Maire à signer une convention opérationnelle avec l'EPORA pour le 10 rue Joseph Venet en vue de lui confier son portage et aboutir à sa réhabilitation avec la création de deux à trois logements.

Il est proposé au Conseil Municipal de poursuivre l'expropriation au profit de l'EPORA, pour le portage du 10 rue Joseph Venet, en vue d'une opération de réhabilitation de ce bien pour la réalisation de deux à trois logements. Un dossier d'acquisition simplifié devra être constitué par la commune dans le cadre de la procédure de déclaration manifeste d'abandon.

Renaud PFEFFER, Maire invite le Conseil Municipal à l'autoriser à poursuivre l'expropriation au profit d'EPORA, pour le portage de la propriété 10 rue Joseph VENET dans le cadre d'un projet de réhabilitation du bien pour la réalisation de 2 à 3 logements, également à l'autoriser à constituer le dossier d'acquisition simplifiée dans le cadre de la procédure de déclaration d'état d'abandon manifeste et à l'autoriser – ou son représentant - à signer tout document relatif à cette délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n° 130/23 : Rétrocession d'une bande de terrain parcelle BK 221 au profit de la commune, dans le cadre du futur élargissement de l'avenue de Verdun

Gaël DOUARD, Adjoint au Maire, présente le rapport.

Il est exposé que la délibération 58/23 du conseil municipal du 3 juillet 2023 a validé la désignation de LINEA CONSTRUCTION associé à l'ATELIER ROCHE comme lauréat de la consultation lancée en juillet 2022. La demande de permis de construire a été déposé par LINEA CONSTRUCTION le 1^{er} aout 2023, pour la réalisation d'une

opération de 22 logements, 44 stationnements et 6 cellules commerciales en rez-de-chaussée. Le permis est en cours d'instruction.

Parallèlement, l'avenue de Verdun est inscrite dans une opération de requalification en lien avec le projet de revitalisation du centre bourg de la commune. L'avenue de Verdun, voie de desserte, vise à devenir un axe dynamique de la commune, accueillant davantage de services (commerces, services, équipements) et logements répondant à l'ensemble des besoins des habitants : une « colonne vertébrale » telle que désignée dans le PLU.

La commune s'est engagée dans une démarche visant à recentrer son cœur de ville vers l'avenue de Verdun, qui doit perdre son statut de transit pour devenir une véritable artère de centre-ville, à proximité de la place de la Liberté.

Une 1^{ère} tranche de travaux débutée en 2022 au Nord entre le boulevard du Général de Gaulle et la rue des Arches s'achèvera cette fin d'année. Les études pour la 2^{ème} tranche débiteront en février 2024 pour des travaux découpés en 2 phases :

- Phase 1 en 2025 au Sud entre le boulevard du Pilat et le bâtiment de l'OPAC ;
- Phase 2 dans la partie centrale au droit du projet OAP de la Poste au cours du prochain mandat.

L'opération est réalisée sous la maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes du pays Mornantais. Le programme de la 2^{ème} tranche de l'opération a été approuvé en Bureau Communautaire du 22 septembre 2022 par délibération n° BC-2022-044.

Afin de permettre ces travaux de requalification sur la partie ouest de l'avenue, il a été demandé au promoteur de concevoir son projet en prévoyant la rétrocession d'une bande de terrain en bordure de la voie au bénéfice de la commune, afin de l'élargir. Ce recul permettra à terme de dégager une largeur de 16m, nécessaire à l'aménagement d'une voie carrossable à double sens, d'un cheminement mode doux à l'est et d'un trottoir à l'ouest.

La bande de terrain nécessaire à l'élargissement sera délimité précisément par un bornage amiable établi par un géomètre. Elle représente environ 240 m². Cette rétrocession ne fera pas l'objet d'une contrepartie financière.

Les aménagements de voirie (réseaux, revêtements) sur la bande concernée seront réalisés par le promoteur avant la rétrocession, en concertation avec la COPAMO et la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le principe d'une rétrocession gratuite au profit de la commune d'une bande de terrain sur la parcelle BK 221, qui permettra à terme l'élargissement de l'avenue de Verdun. Après rétrocession au profit de la commune, cette bande sera versée au domaine public. Cette rétrocession interviendra après réalisation des travaux sur la bande en question par LINEA construction, en concertation avec la COPAMO et la commune.

Renaud PFEFFER, Maire invite le Conseil Municipal à approuver la rétrocession gratuite par LINEA CONSTRUCTION au profit de la commune d'une bande de terrain d'environ 240 m² sur la parcelle BK 221, afin de permettre la réalisation des travaux

d'élargissement et d'aménagement de l'Avenue de Verdun à venir, et, également à l'autoriser – ou son représentant - à signer tout document relatif à cette délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n° 131/23 : Scission du lot 52 et cession du lot 51, copropriété Les Verchères

Gaël DOUARD, Adjoint au Maire, présente le rapport.

Il est exposé que la commune a procédé à un aménagement piéton entre les copropriétés LES VERCHERES et LES PASSERELLES afin de relier l'avenue du souvenir au parking des Verchères. Cet aménagement prend place en partie sur la cour à jouissance privative du lot 7 de la copropriété LES VERCHERES, lot actuellement occupé par la librairie LULU et sous promesse de vente avec la SCI ANTIGONE LA MORNANTAISE, suite à la délibération 130-22 du conseil municipal du 19 décembre 2022.

Afin de régulariser la situation, les copropriétaires des VERCHERES ont approuvé lors de l'assemblée générale du 3 novembre 2023 la modification de l'état descriptif de division de la copropriété. Ce dernier consiste en la division du lot 7 en deux lots :

- 51 pour le local commercial et son espace extérieur
- 52 pour l'espace actuellement occupé par l'aménagement piéton de la commune

La modification approuvée par la copropriété prévoit également la suppression du lot 52, qui devient par la suite la parcelle BK 395, propriété privée de la commune.

Ainsi, la commune n'est plus copropriétaire au sein de la copropriété LES VERCHERES.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver, d'une part la division du lot 7 en deux lots (51 et 52) puis la suppression du lot 52, qui devient la parcelle BK 395, propriété de la commune. D'autre part, il est proposé au conseil municipal d'approuver la cession du lot 51, au profit de la SCI ANTIGONE LA MORNANTAISE, au prix initialement prévu de 150 000€, à la suite de la délibération 130-22 en date du 19 décembre 2022.

Renaud PFEFFER, Maire invite le Conseil Municipal à approuver la division du lot 7 en deux lots (51 et 52) et la suppression du lot 52 de la copropriété LES VERCHERES puis la création de la parcelle BK 395, propriété de la commune, à valider la vente du lot 51 de la copropriété LES VERCHERES au profit de la SCI ANTIGONE LA MORNANTAISE, et, enfin, à l'autoriser – ou son représentant - à signer tout document nécessaire afférent à ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n° 132/23 : Identification des zones d'accélération des énergies renouvelables

Loïc BIOT, Adjoint au Maire, présente le rapport.

Il est exposé que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

En particulier, son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).

Il est proposé au Conseil Municipal de se positionner sur les ZAENR suivantes :
Solaire photovoltaïque sur bâtiment ; Solaire photovoltaïques au sol ; Méthanisation.

Renaud PFEFFER, Maire invite le Conseil Municipal à identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes sur les documents annexes à la présente délibération et présentant les surfaces cadastrées, à le charger – ou son représentant - de transmettre, au référent préfectoral, à l'EPCI et au SCOT, les zones identifiées et à l'autoriser – ou son représentant - à signer tout document afférent à cette délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n° 133/23 : Ouvertures exceptionnelles des commerces 2024

Loïc BIOT, Adjoint au Maire, présente le rapport.

Il est exposé que, chaque année, plusieurs commerçants non alimentaires de la commune de Mornant demandent la possibilité d'ouvrir certains dimanches sur des périodes de grande activité commerciale (fêtes de fin d'année, fête des pères, fête des mères...).

La loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a modifié notamment l'article L.3132-26 du code du travail relatif aux dérogations sur les ouvertures des commerces le dimanche, à savoir :

« Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification. Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise avec avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable... ».

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser les ouvertures dominicales suivantes pour l'année 2024 :

- Commerces de détail non alimentaire : 14 janvier, 21 janvier, 31 mars, 26 mai, 16 juin, 30 juin, 7 juillet, 1er décembre, 8 décembre, 15 décembre, 22 décembre et 29 décembre.
- Commerces de détail automobiles : 14 janvier, 17 mars, 16 juin, 15 septembre, 13 octobre.

Renaud PFEFFER, Maire invite le Conseil Municipal à donner un avis favorable sur le projet d'ouvertures dominicales 2024 à savoir 12 ouvertures dominicales aux dates suivantes : 14 janvier, 21 janvier, 31 mars, 26 mai, 16 juin, 30 juin, 7 juillet, 1er décembre, 8 décembre, 15 décembre, 22 décembre et 29 décembre de l'année 2024 et 14 janvier, 17 mars, 16 juin, 15 septembre et 13 octobre de l'année 2024 pour les commerces de détail automobiles ; à préciser que la Communauté de Communes du Pays Mornantais sera saisie pour avis conforme, de même que les dates seront définies par un arrêté du Maire et, également, de l'autoriser – ou son représentant - à signer tout document afférent à ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

**Délibération n° 134/23 : Modification des tarifs & redevances
d'occupation du domaine public**

Loïc BIOT, Adjoint au Maire, présente le rapport.

Il est exposé que chaque année, la commune de Mornant si elle le souhaite réactualise les redevances d'occupation du domaine public pour les occupants de celui-ci.

Concernant le marché forain du vendredi matin, depuis 2017, les droits de place non pas été réévalués, ce qui rend le marché de Mornant très attractif en comparaison aux autres marchés locaux mais cette tarification n'est pas adéquate avec les coûts de fonctionnement. La commission Marchés qui s'est réunie en juin 2023 a échangé sur une évolution des tarifs pour les forains abonnés.

De plus, l'occupation du domaine public hors marché forain fait l'objet de redevances selon la délibération 67/23 du conseil municipal du 3 juillet 2023. Il convient de revoir ces redevances en fonctionnant sur des forfaits annuels.

Il est proposé au Conseil Municipal à compter du 1^{er} janvier 2024 les montants de redevance suivants :

- Marché forain

	Tarifs actuels	Tarifs proposés
Non abonnés	1 € le ml /marché	2 € le ml / marché (au 1 ^{er} janvier 2024)
Non abonnés forfait électrique	1.50 €/ marché	3 € / marché (au 1 ^{er} janvier 2024)
Abonnement semestriel pour occupant à place fixe	11.70 € ml /semestre	14.04 € ml / semestre (au 1 ^{er} janvier 2024)
Abonnement semestriel électrique	40 €/ semestre	44 € / semestre (au 1 ^{er} janvier 2024)

- Emplacements vogue (hors électricité) :
 - <20m² :60 €
 - 20 à 49m² : 70 €
 - 50 à 79 m² : 80 €
 - 80 à 119m² : 100 €
 - >120m² : 130 €
- Autres Occupation du Domaine Public
 - Terrasses : forfait annuel de 500 €
 - Installation de benne : 10 € / jour
 - Camion ambulant (hors restauration rapide) : 50 € / jour
 - Camion ambulant de restauration rapide : 1 € / jour
 - Cirque, théâtre ambulant :100 € / jour
 - Bureau de vente : 50 € / jour
 - Mobilier (tourniquet, chevalet...) : < 1m²– forfait annuel 50 €
 - Etalage : forfait annuel 150 €

Renaud PFEFFER, Maire invite le Conseil Municipal à approuver la modification des montants des redevances d'occupation du domaine public, à inscrire les nouveaux montants au document unique à compter du 1^{er} janvier 2024 et à l'autoriser – ou son représentant - à signer tout document afférent à cette délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n° 135/23 : Approbation de la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau déposée par le SMAGGA relative au plan de gestion pluriannuel d'entretien et restauration de la ripisylve, et des atterrissements sur le bassin versant du Garon

Arnaud BREJOT, Conseiller municipal délégué, présente le rapport.

Il est exposé que le SMAGGA exerce la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et de la Protection contre les Inondations) sur le périmètre géographique du bassin versant du Garon pour 4 communautés de commune (Monts du Lyonnais, Pays Mornantais, Vallée du Garon, Vallons du Lyonnais) et pour la Métropole de Lyon. Pour la mise en œuvre de ces compétences, le SMAGGA est la structure porteuse de démarches contractuelles qui définissent et appliquent des programmes d'actions pluriannuels.

A ce titre, le SMAGGA a élaboré un plan de gestion des berges, de la ripisylve et des atterrissements 2024/2029. Ce document synthétique définit pour chaque segment de cours d'eau du bassin versant du Garon, une programmation pluriannuelle des travaux de restauration et d'entretien de la végétalisation et des berges dans un objectif de restauration de la qualité écologique et en prenant en compte l'ensemble des enjeux du territoire. Ce dossier a fait l'objet d'une demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau, portant sur la Déclaration d'intérêt général (DIG) des travaux à réaliser dans le cadre des plans de gestion, et comportant une autorisation environnementale.

Sur proposition du directeur départemental des territoires du Rhône, une enquête publique sur cette demande présentée par le SMAGGA s'est déroulée du 27 novembre au 14 décembre 2023.

En parallèle, les conseils municipaux des 24 communes concernées par ces travaux ont été appelés à donner leur avis sur cette demande dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard le 27 décembre 2023 (*article 8 de l'arrêté préfectoral du 31 octobre 2023 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général (DIG) pour la période 2024/2029 et comportant une autorisation environnementale au titre des articles L.211-7 et L.181-1 et suivants du code de l'environnement concernant le programme pluriannuel de gestion des cours d'eau du bassin versant du Garon*).

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la demande déposée par le SMAGGA portant sur la DIG des travaux à réaliser dans le cadre des plans de gestion pluriannuels d'entretien et restauration de la ripisylve, et des atterrissements sur le bassin versant du Garon, au titre de l'article L.211-7 du code de l'environnement, et comportant une autorisation environnementale, au titre des articles L.181-1 et suivants du même code.

Renaud PFEFFER, Maire invite le Conseil Municipal à approuver la demande déposée par le SMAGGA portant sur la DIG des travaux à réaliser dans le cadre des plans de gestion pluriannuels d'entretien et restauration de la ripisylve, et des atterrissements sur le bassin versant du Garon, au titre de l'article L.211-7 du code de l'environnement, et comportant une autorisation environnementale, au titre des articles L.181-1 et suivants du même code, et à l'autoriser – ou son représentant – à signer tout document afférent à ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fin de la séance : 21h45

Mornant, le 18 décembre 2023

Anne-Catherine VALETTE
Conseillère Municipale Déléguée,
Secrétaire de séance,

Renaud PFEFFER
Maire,
Président de séance,

